

# AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU DÉCRET RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE

---

## VOLET FINANCIER

---

### Avis de la Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles

Le présent texte constitue l'avis de la Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles sur le volet financier de l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion Sociale.

Les associations membres de la Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles restent convaincues de l'opportunité que constitue la démarche de concertation proposée par le Ministre pour porter leur voix. Nous l'accueillons d'autant plus favorablement que nous avons pu constater la prise en compte effective de certaines remarques et recommandations formulées par le monde associatif. Cela étant, nous conservons un sentiment d'insatisfaction à l'égard du calendrier imparti pour ses échéances comme pour son « découpage » et persistons dans notre conviction que cette concertation ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales. Comprenant aisément combien l'agenda politique de cette fin de législature a pu l'assortir d'un impératif d'urgence, nous avons dès lors prévu de prendre le temps approprié à un examen approfondi et une analyse exhaustive : nous ambitionnons de nous investir ces prochains mois dans la rédaction d'un mémorandum à l'attention du futur gouvernement régional qui puisse davantage concrètement refléter nos réalités et préoccupations de terrain, ainsi que le contexte socioéconomique spécifique au territoire saint-gillois.

Dans l'attente, un groupe de travail s'est néanmoins formé au sein de la Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles afin de rédiger une note qui tienne compte des spécificités des associations saint-gilloises. Nous nous sommes efforcés de nous limiter au volet financier mais il est évident que celui-ci ne peut être analysé sans tenir compte d'autres éléments.

Les tableaux de financement présentés dans l'avant-projet d'arrêté apparaissent à première vue très positifs dans la mesure où ils annoncent une **considérable augmentation de subvention pour de nombreuses associations**. Il y a là de quoi se réjouir mais cela ne va pourtant pas sans générer quelque inquiétude :

- De manière globale, comment une telle augmentation de financement peut-elle être garantie au regard d'une enveloppe fermée, est-elle tout simplement viable?
- Pour certaines associations, cette augmentation ne générera-t-elle pas de fait un surcroît d'activités afin de pouvoir justifier son utilisation ?

- Si cette augmentation renforce nettement les petites associations en leur octroyant un montant minimal plus important, ne se réalise-t-elle pas au détriment des plus grosses associations qui se voient plafonnées à un montant maximal ?

⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que la logique de financement par catégorie soit remplacée par un état des lieux réalisé au cas par cas afin de répondre au mieux à la situation réelle des besoins de chaque association.*

À cette augmentation de subvention s'ajoute la possibilité d'un **important complément lié aux orientations spécifiques**. Seulement l'arrêté ne précise à cet effet aucun critère objectif d'octroi sans compter que leur définition est générique au point qu'une majorité des associations, à Saint-Gilles en tout cas, peuvent facilement y prétendre puisqu'elles mènent une action en faveur de l'inclusion de publics ayant un trajet migratoire : la situation sera-telle tenable si toutes les associations postulent ne fut-ce qu'à une de ces orientations spécifiques ?

⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que des critères objectifs de financement des orientations spécifiques soient précisés.*

Le territoire de Saint-Gilles a la particularité de compter de nombreuses **associations financées essentiellement à travers le FIPI**, une manière de favoriser l'entrée progressive en Cohésion Sociale d'opérateurs qui réalisent depuis longtemps un travail dans une dynamique de Cohésion Sociale mais qui se situent encore à la lisière des règles établies par le décret. La crainte est que ces associations subissent une perte de montants importants ou se retrouvent en difficulté pour accéder à l'agrément via un second train plus sélectif.

⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que les associations actuellement financées par le FIPI puissent être comprises dans le premier train d'agrément.*

Les **modalités de financement** s'avèrent fort différentes selon les axes prioritaires et posent question sur le plan de leur **opérationnalité** de par leur base de calcul. Malgré la volonté de pérennisation de l'action associative portée par la réforme du décret relatif à la Cohésion Sociale, le volet financier de l'avant-projet d'arrêté est susceptible de mettre en péril l'équilibre actuel de bon nombre d'associations de par une **objectivation standardisée** qui ne prend pas suffisamment la mesure de la disparité des associations. En outre, les tableaux comme la notion de « régularité » des participants peuvent être sujets à interprétation.

En ce qui concerne la **priorité 1**, le financement de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes est calculé sur base du **nombre hebdomadaire d'heures d'activités indépendamment du nombre de groupes et de participants** tout en fixant un nombre minimum de participants qui reste identique quel que soit le volume d'activité et le type d'activités. Or la réalité du terrain est que le soutien scolaire requiert un nombre moindre de participants réguliers que l'apprentissage de la citoyenneté afin de garantir un encadrement de qualité. Par ailleurs, ne pas tenir compte du nombre de groupes paraît traduire une confusion entre les heures accessibles au public et le volume d'activité. Cela paraît aussi favoriser les petites associations au détriment des grandes seulement cela pourrait aussi avoir pour conséquence soit

une diminution du nombre d'heures organisées par les petites associations afin d'atteindre le seuil minimum de participants par groupe mettant en péril leur existence, soit une augmentation du nombre d'heures organisées par les grandes associations qui multiplieraient leurs groupes.

- ⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que le financement de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes soit calculé selon une formule qui tienne à la fois compte des heures organisées et du nombre de participants accueillis sans fixer de limites à la composition des groupes.*

En ce qui concerne la **priorité 2**, le financement de l'apprentissage du français et de l'alphabétisation est calculé sur base du **nombre hebdomadaire d'heures d'activités indépendamment du nombre de groupes et de participants** alors même que les groupes doivent comprendre entre dix et quinze participants. Or la réalité du terrain est à nouveau que la connaissance du français requiert un nombre moindre de participants réguliers que des activités d'émancipation afin de garantir un encadrement de qualité. Et ne pas tenir compte du nombre de groupes paraît également traduire une confusion entre les heures accessibles au public et le volume d'activité. Ici encore cela paraît favoriser les petites associations au détriment des grandes seulement cela pourrait aussi avoir pour conséquence soit une diminution du nombre d'heures organisées par les petites associations afin d'atteindre le seuil minimum de participants par groupe mettant en péril leur existence, soit une augmentation du nombre d'heures organisées par les grandes associations qui multiplieraient leurs groupes.

- ⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que le financement de l'apprentissage du français et de l'alphabétisation soit calculé selon une formule qui tienne à la fois compte des heures organisées et du nombre de participants accueillis sans fixer de limites à la composition des groupes.*

En ce qui concerne la **priorité 3**, le financement de la citoyenneté interculturelle est calculé sur base d'un **montant forfaitaire par heures organisées annuellement** à partir d'un minimum mais sans la moindre exigence quantitative quant au public accueilli. Or les permanences sociojuridiques exigent un accompagnement individuel différencié alors que la formation à la vie citoyenne est dispensée à des groupes sous forme de modules récurrents. À cet égard, il s'agit étonnement du seul des quatre axes prioritaire à faire mention des compétences requises de ces travailleurs. Et comme souligné dans notre précédent avis sur l'avant-projet d'arrêté, les permanences sociojuridiques doivent étrangement constituer l'objet principal de l'association qui les organise.

- ⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que le financement des permanences sociojuridiques soit revu à la hausse afin de mieux tenir compte du degré d'investissement qu'elles impliquent sur le terrain ainsi que des conditions prescrites par le décret.*
- ⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que le financement de la formation à la vie citoyenne soit calculé selon une formule qui tienne à la fois compte des heures organisées et du nombre de participants accueillis sans fixer de limites à la composition des groupes.*

En ce qui concerne la **priorité 4**, le financement du vivre et faire ensemble est calculé sur base du **nombre d'heures annuel d'activités** pour ce qui est de la production et la diffusion d'activités à vocation socioculturelle et sur base... de **l'absence totale d'un quelconque volume horaire** pour ce qui est de la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité. Au-delà de la confusion dans les renvois d'articles, l'avant-projet d'arrêté présente un fort contraste au niveau de la précision des exigences selon qu'il s'agisse du premier ou du second type d'activité. Dans le premier cas, le texte va jusqu'à préciser un seuil minimal de dix participants réguliers par groupe, ce qui ne tient pas compte de la nature de certains ateliers qui exigent un encadrement plus étroit. À l'inverse, dans le second cas, le texte n'apporte pas la moindre précision quant au nombre de participants à toucher, laissant les associations dans le flou le plus total.

- ⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que le seuil minimal de participants réguliers par groupe soit abaissé à cinq participants pour la production et la diffusion d'activités à vocation socioculturelle.*
- ⇒ *La Commission de Concertation Communale de Saint-Gilles propose que les activités de l'axe prioritaire 4B soient mieux définies concernant la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité.*

Pour conclure, nous tenons à rappeler que le texte de l'avant-projet d'arrêté conserve de nombreuses zones d'ombres concernant la **procédure d'octroi, de renouvellement, de modification et de retrait d'agrément** qui est évidemment déterminante pour l'allocation des subventions en question. Au reste, il ne renseigne en rien les **dépenses considérées comme éligibles** ou non : frais de fonctionnement, de personnel ?

Bruxelles, le 10 mai 2019